

**SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 25 JUIN 2012**

Points abordés en séance publique

SEANCE PUBLIQUE

1. **Mise à l'honneur d'un peintre ayant fait don d'une œuvre d'art.**

2. **Frasnes-les-Bassins – Master plan : présentation par l'Agence Intercommunale de développement IDETA.**

3. **Présentation du Plan Communal Cyclable :**

phase 1 : diagnostic

phase 2 : objectifs.

4. **Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 21 mai 2012 : approbation.**

Le Conseil Communal décide :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 21 mai 2012.

Finances communales

5. **Compte communal 2011.**

Le Conseil Communal décide :

Par 12 voix pour et 7 abstentions ;

D'approuver :

Le compte communal 2011.

6. **Modification budgétaire n° 1 du Service ordinaire de l'exercice 2012.**

Le Conseil Communal décide :

Par 12 voix pour et 7 abstentions ;

De modifier le Budget Ordinaire de l'exercice 2012 et d'arrêter aux chiffres suivants les nouveaux résultats :

Service Ordinaire :

Recettes : 13.234.536,85

Dépenses : 11.500.773,00

Solde : 1.733.763,85.

7. **Modification budgétaire n° 1 du Service extraordinaire de l'exercice 2012.**

Le Conseil Communal décide :

Par 12 voix pour et 6 abstentions ;

De modifier le Budget Extraordinaire de l'exercice 2012 et d'arrêter aux chiffres suivants les nouveaux résultats :

Service Extraordinaire :

Recettes : 15.671.902,88

Dépenses : 14.582.339,35

Solde : 1.089.563,53.

8. **Fourniture et pose de totems touristiques : ratification de la résolution du Collège Communal du 11 mai 2012.**

Le Conseil Communal décide :

De ratifier la résolution du Collège Communal du 11 mai 2012 décidant de charger Madame la Receveuse Communale de payer à la société EO DESIGN PARTNERS SA de Bruxelles, la somme de 41.117,58 € TTC sachant que les

crédits afférents à cette dépense ont été adaptés dans le cadre de la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire de l'exercice 2012 votée préliminairement au cours de la présente séance.

9. Zone de Police des Collines – contribution financière 2012 : communication de l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut approuvant la résolution du Conseil Communal du 21 mai 2012.

Le Conseil Communal

PREND ACTE :

De ce que Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut approuve la délibération du Conseil Communal de Frasnes-Lez-Anvaing du 21 mai 2012 fixant sa contribution financière au budget 2012 de la Zone de Police d'Ellezelles, Flobecq, Frasnes-Lez-Anvaing et Lessines au montant de 653.537,06 €.

Fabriques d'Eglise

10. Comptes 2011

Saint-Nicolas à Wattripont

Saint-Michel à Saint-Sauveur

Comptes 2011	Recettes	Dépenses	Résultat positif
Saint-Nicolas à Wattripont	2.887,84	2.182,72	705,12
Saint-Michel à Saint-Sauveur	38.696,62	21.131,92	17.564,70

11. Modification budgétaire

Saint-Martin à Moustier

Modification budgétaire	Recettes	Dépenses	Subside Extra
Saint-Martin à Moustier	20.738,57	20.738,57	5.444,00

Marchés de travaux, fournitures et services

12. Ecole de Saint-Sauveur et Dergneau : acquisition de mobilier : décision de principe.

Le Conseil Communal décide :

ARTICLE 1^{ER} : Le principe de l'acquisition de mobilier dont le détail est repris ci-dessous :

ENSEIGNEMENT MATERNEL

Ecole de Saint-Sauveur : 1 bureau 160x80cm métallique et 3 armoires métalliques H180xL80x39 cm.

Ecole de Dergneau : 1 lot de 3 bancs L160xH38xP25, 12 chaises 35cm, 2 tables rectangulaires 120x60 laminé, 1 meuble à fardes+kit fardes.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Ecole de Saint-Sauveur : 5 tables 2 places 130x50 avec casier et crochets, 7 tables 1 place 75x50 avec casiers et crochets, 10 chaises 43cm, 16 chaises 46cm, 1 armoire métallique.

Ecole de Dergneau : 10 tables 2 places 130x50 mélaminé pvc, 20 chaises 43 cm.

ARTICLE 2 : De charger le Collège Communal de l'exécution de ce marché par procédure négociée.

13. Bibliothèque communale – acquisition de matériel : décision de principe.

Le Conseil Communal décide :

Le principe de l'acquisition d'une enceinte mobile, d'un vidéoprojecteur, et de deux ordinateurs est admis.

De charger le Collège Communal de l'exécution de ce marché par procédure négociée.

14. Acquisition d'œuvres d'art : décision de principe.

Le Conseil Communal décide :

ARTICLE 1^{er} : Le principe de l'acquisition d'une œuvre d'art de Madame Chantal DEJEHANSART intitulée « Vue de la rue Monceau » et d'une œuvre d'art de Monsieur Jean-Pierre DEGAND intitulée « Les grilles du château » est admis.

ARTICLE 2 : Le Collège Communal est chargé de mener à bien ces acquisitions et de veiller à ce que celles-ci soient exposées dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

15. Acquisition d'un souffleur thermique professionnel : décision de principe et approbation du mode de passation du marché.

Le Conseil Communal décide :

- 1) D'approuver le principe d'acquérir d'un souffleur thermique en complément du matériel existant;
- 2) De charger le Collège communal de traiter ce marché par procédure négociée sans publicité;
- 3) D'accorder les crédits nécessaires au paiement de cette dépense et ce via l'article 42104/74451 de l'exercice budgétaire 2012.

16. Acquisition d'une élagueuse thermique professionnelle : décision de principe et approbation du mode de passation du marché.

Le Conseil Communal décide :

1. D'approuver le principe d'acquérir d'une élagueuse thermique en remplacement du matériel existant;
2. De charger le Collège communal de traiter ce marché par procédure négociée sans publicité;
3. D'accorder les crédits nécessaires au paiement de cette dépense et ce via l'article 42104/74451 de l'exercice budgétaire 2012.

17. Oeudeghien – école communale – travaux d'extension - Programme Prioritaire des Travaux ex 2012 : approbation des clauses et conditions du contrat d'auteur de projet et du mode de passation du marché.

Le Conseil Communal décide :

- 1) D'approuver les clauses et conditions du contrat type d'Auteur de projet pour la réalisation du projet des travaux d'extension à l'école communale située chaussée de Brunehault à Oeudeghien prévus dans le cadre du programme prioritaire de Travaux – ex 2012;
- 2) De charger le Collège de conclure un marché par procédure négociée sans publicité avec un auteur de projet pour introduire ce dossier.

18. Oeudeghien – école communale - travaux d'extension - Programme prioritaire des travaux –ex 2012 : approbation des clauses et conditions du contrat d'un coordinateur de sécurité et du mode de passation du marché.

Le Conseil Communal décide :

- 1) De conclure un marché par procédure négociée avec un coordinateur sécurité en phase projet et réalisation relatif aux travaux d'extension de l'école communale située Chaussée Brunehault à Oeudeghien dans le cadre du Programme prioritaire des Travaux – ex 2012;
- 2) D'approuver les clauses et conditions de la convention-type pour la réalisation de ce travail.

19. Frasnes-lez-Buissenal – Hall Sportif des Collines – travaux d'extension de la salle multisports : approbation du cahier spécial des charges et du mode de passation du marché.

Retiré de l'ordre du jour.

20. Frasnes-lez-Anvaing – remplacement de ponts sur les cours d’eau de 2^{ème} catégorie – rieu de Pironche à Frasnes-lez-Buissenal et le rieu d’Artimont à Forest : approbation du cahier spécial des charges et du mode de passation du marché.

Le Conseil Communal décide :

- 1) D’approuver les devis, plans, métré et cahier spécial des charges relatifs aux travaux de remplacement des ponts sur les cours d’eau de 2^{ème} catégorie rieu de Pironche à Frasnes-lez-Buissenal et le rieu d’Artimont à Forest au montant global de 112.048,24 € TVA comprise.
- 2) Le Collège Communal est chargé de passer le marché par adjudication publique.
- 3) de solliciter les subsides auprès du Service Public de Wallonie dans le cadre du Plan triennal ex 2012.

21. Frasnes-lez-Buissenal – Travaux d’aménagement de l’immeuble sis rue Haute, 22 en un logement de transit et de deux logements d’insertion : approbation du cahier spécial des charges et du mode de passation du marché.

Le Conseil Communal décide :

- 1) D’approuver les devis, plans, métré et cahier spécial des charges relatifs aux travaux d’aménagement de l’immeuble sis 22, rue Haute, à Frasnes-lez-Buissenal en un logement de transit et de deux logements d’insertion au montant de 182.399,82 € hors tva soit 220.703,13 € TVA comprise
- 2) Le Collège Communal est chargé de passer le marché par adjudication publique.
- 3) de solliciter les subsides auprès de la Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés du Service Public de Wallonie.

Divers

22. IDETA – Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2012 : approbation des points de l’ordre du jour.

Le Conseil Communal décide :

Article 1^{er} :

D’approuver le point n° 1 de l’ordre du jour de l’Assemblée générale de l’Agence Intercommunale IDETA Approbation du Rapport d’activités 2011.

D’approuver le point n° 2 de l’ordre du jour de l’Assemblée générale de l’Agence Intercommunale IDETA Approbation des Comptes 2011.

D’approuver le point n° 3 de l’ordre du jour de l’Assemblée générale de l’Agence Intercommunale IDETA Rapport du Commissaire-Réviseur.

D’approuver le point n° 4 de l’ordre du jour de l’Assemblée générale de l’Agence Intercommunale IDETA Décharge aux administrateurs - Point d’information.

D’approuver le point n° 5 de l’ordre du jour de l’Assemblée générale de l’Agence Intercommunale IDETA Décharge au Commissaire-Réviseur.

D’approuver le point n° 6 de l’ordre du jour de l’Assemblée générale de l’Agence Intercommunale IDETA Prise de participations.

D’approuver le point n° 7 de l’ordre du jour de l’Assemblée générale de l’Agence Intercommunale IDETA Divers.

Article 2 :

Les délégués représentant la Commune de Frasnes-lez-Anvaing, désignés par le Conseil Communal du 12 mars 2007, seront chargés lors de l’Assemblée générale du mercredi 27 juin 2012, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3 :

La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l’Agence Intercommunale IDETA, à Madame la Releveuse Communale ainsi qu’au département administratif.

23. IPALLE – Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2012 :

approbation des points de l'ordre du jour.

Le Conseil Communal décide :

Article 1 : d'approuver, aux majorités suivantes, le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2012 de l'Intercommunale Ipalle :

<u>Points</u>	<u>Voix pour</u>	<u>Voix contre</u>	<u>Abstentions</u>
1° Approbation des comptes annuels au 31.12.11 de la SCRL Ipalle (1.1.à 1.5.)	19		

Article 2 : De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente :

- A Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.
- Au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.
- A l'Intercommunale Ipalle.
- Aux représentants de la ville.

24. IGRETEC – Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2012 :

approbation des points de l'ordre du jour.

Le Conseil Communal décide :

D'approuver :

- ❖ Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Affiliations/Administrateurs
- ❖ Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2011
- ❖ Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du CA et du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2011
- ❖ Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Participation d'IGRETEC à la création d'une Ressourcerie
- ❖ Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Participation d'IGRETEC à la création d'une SCRL de Coworking
- ❖ Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
In House – Tarification de nouveaux métiers

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 juin 2012.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi pour le 26 juin 2012 au plus tard.
- Au Gouvernement Provincial.
- Au Ministre Régional de Tutelle sur les Intercommunales.

25. Parc Naturel du Pays des Collines : approbation des statuts.

Le Conseil Communal décide :

Par 18 voix pour ;

Article unique : d'approuver les statuts de l'ASBL Parc Naturel du Pays des Collines tels qu'ils sont repris dans le document ci-annexé.

Une copie de la présente résolution sera transmise à Monsieur Michel DEVOS, Président du PNPC, Ruelle des Ecoles, 1 à 7890 Ellezelles.
